



Appel à volontaires en cas de crise



Appel à volontaires en cas de crise

**Inondation, violente tempête, nuage toxique, coupure d'eau de grande ampleur...
Aucun territoire n'est à l'abri d'un événement exceptionnel qui peut avoir de graves conséquences. L'actualité le rappelle régulièrement. La ville de Nantes et Nantes Métropole se préparent à faire face à ce type d'évènement en mettant en place une organisation spécifique et en y associant leurs agents.**

↳ Pourquoi et comment se préparer ?

Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire est garant de la sécurité publique dans sa commune. Il doit donc assurer la sauvegarde de la population en cas de crise, notamment en alertant, informant, mettant en sécurité et soutenant ses concitoyens tout au long de l'évènement. Cette organisation est formalisée dans le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la ville de Nantes.

En cas de crise, Nantes Métropole agira aux côtés des Maires et de tous les acteurs de la sécurité (pompiers, police, gendarmerie, préfecture et autres services de l'État...). La communauté urbaine est en effet un maillon important de la chaîne locale de la sécurité civile du fait de ses compétences – et donc des responsabilités qui en découlent – et des moyens, notamment humains et matériels, dont elle dispose. Nantes Métropole a réalisé un Plan d'intervention communautaire (PIC) en cas de crise.

Le PCS et le PIC attribuent une place fondamentale aux agents, qui constituent la ressource essentielle de nos collectivités. En effet, leur participation est indispensable : les moyens matériels ne pourront être activés, les actions de terrain ne pourront être assurées sans eux.

Le déploiement des moyens humains, et par conséquent la mobilisation des agents, est donc un aspect fondamental de l'organisation de crise dont les modalités doivent être définies par avance.

↳ Comment les agents seront-ils mobilisés ?

En cas de crise pendant les horaires d'ouverture des services, tous les personnels, en tant qu'agents chargés d'une mission de service public, doivent se rendre disponibles aux sollicitations de leur collectivité.

Pour assurer certaines missions spécifiques à la Ville en dehors de heures ouvrées, la mobilisation sera plus complexe à organiser.

Afin de connaître les agents qui acceptent d'être sollicités en cas de crise la nuit, le week-end ou un jour férié, un appel à volontaires est lancé dans tous les services de la Ville et mutualisés Ville/Nantes Métropole.

NB : Actuellement, ce dispositif ne s'adresse pas aux agents uniquement Nantes Métropole. L'organisation des astreintes techniques permet une montée en puissance en dehors des heures ouvrables.

↳ Quelles sont les conditions d'intervention des agents volontaires ?

- Les sollicitations sont limitées à des cas exceptionnels, graves et d'une certaine ampleur, qui demandent une intervention urgente.
- En cas d'évènement majeur, les volontaires seront sollicités par téléphone. Il leur sera demandé s'ils peuvent apporter leur aide et si oui, de se rendre à un point de rendez-vous.
- Être inscrit dans l'annuaire des volontaires ne crée aucune obligation. Si l'agent est disponible le jour de l'appel, il participe. S'il est absent ou indisponible, un autre agent sera contacté.
- Les agents peuvent être amenés à travailler dans des lieux différents de leur lieu de travail habituel, avec des plannings modifiés et sous l'autorité d'un cadre qui n'est pas leur responsable hiérarchique habituel.
- Tout travail réalisé dans le cadre du PCS, en situation d'urgence (les heures suivant l'évènement), fera l'objet d'une rémunération, dans les conditions prévues par la réglementation.
- En cas d'accident du travail, les volontaires sont assurés dans les mêmes conditions qu'en heures d'ouverture des services ou en astreinte.



Des missions multiples à accomplir



Alerte de la population

- Porte-à-porte dans les secteurs concernés
- Distribution de messages d'alerte écrits
- Relais aux établissements d'accueil d'enfants, de personnes âgées...
- Diffusion de messages d'alerte sur les supports d'information municipale

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : police municipale, direction communication externe, mission Cité, direction de l'éducation, service réglementation du commerce...

Sécurisation des zones dangereuses

- Mise en place de barrières pour matérialiser des périmètres de sécurité,
- Surveillance du secteur touché...

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : police municipale, service du stationnement, pôle maintenance et ateliers, Seve...

Évaluation de la situation

- Observation, sur place, des suites du phénomène ou de l'accident
- Évaluation des victimes et dégâts...

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : mission CITE, mission prévention, police municipale, service du stationnement...

Hébergement d'urgence de personnes sinistrées

- Ouverture et installation logistique d'un bâtiment municipal (ex : gymnase)
- Accueil des personnes évacuées
- Préparation et conditionnement de repas
- Livraison de repas...

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : direction de la relation aux usagers, CCAS, direction de l'éducation, direction des sports, direction du développement associatif, direction petite enfance, direction enfance jeunesse, direction générale à la culture, direction du protocole...

Information de la population

- Réponse aux sollicitations téléphoniques
- Diffusion d'informations dans les médias, sur les supports d'information municipale, dans les lieux publics...

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : direction de la communication externe, direction de la relation aux usagers, CCAS...

Soutien et accompagnement de la population et des entreprises

- Écoute et réconfort
- Aide administrative et sociale (relation avec les assurances, formalités administratives, aide matérielle et/ou financière d'urgence...)
- Coordination de l'action des associations bénévoles
- Gestion des dons
- Aide aux entreprises...

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : CCAS, mission santé publique, service logement, direction de la relation aux usagers, commission de sécurité, direction du contrôle interne...

Remise en état du bâti et des réseaux

- Nettoyage et déblaiement
- Contrôle des arbres et abattage
- Réparation des bâtiments publics endommagés
- Remise en fonctionnement des réseaux numériques...

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : Seve, Bati, direction de l'immobilier, département général des ressources numériques, direction des finances, direction de la commande publique, département général développement urbain...

Gestion du travail des agents et communication interne

- Indemnisation des agents volontaires mobilisés en urgence en dehors de leurs horaires de travail
- Mise en place d'astreintes si besoin
- Régularisation administrative des éventuelles réquisitions
- Information en continu des agents sur la situation et les besoins en cours et à venir...

Services municipaux et mutualisés pouvant être sollicités : direction des ressources humaines, centre de services partagés RH, direction juridique, direction de la communication interne, direction organisation & collaboratif...

À chaque étape de la gestion de crise, les services seront amenés à travailler ensemble et en lien étroit. Une coordination sera également nécessaire avec les nombreuses structures extérieures mobilisées.

Comment vous porter volontaire ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter une « fiche d'appel à volontaires en cas d'évènement grave et exceptionnel » et la transmettre au référent de votre direction* ou à votre responsable hiérarchique. Vous êtes alors enregistré dans un annuaire opérationnel dans lequel sont centralisés les coordonnées et les savoir-faire des agents volontaires.

Les informations contenues dans l'annuaire sont confidentielles. Seuls les agents chargés de relayer l'alerte disposent des coordonnées des personnes qu'ils ont à contacter. L'annuaire a été déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Existe-t-il des contre-indications ?

Tous les agents de la ville de Nantes ou mutualisés (même partiellement) peuvent se porter volontaires.

Le lieu d'habitation, la situation familiale ou la fonction ne sont pas des critères d'exclusion du dispositif. L'étendue des besoins liés à un évènement majeur sera très large et chacun peut être utile.

Cette démarche est volontaire.

Elle prouve notre engagement pour le service public et plus largement un esprit de solidarité en cas d'évènement grave sur notre territoire. En anticipant, avec vous, les risques d'évènements majeurs, la sauvegarde de la population sera mieux assurée.

* Liste des référents sur intranantes



Pour en savoir plus

Sur le Plan communal de sauvegarde

Contactez le service hygiène, manifestations et sécurité civile – secteur sécurité civile

Tél. 02 40 41 31 71

Mél. securite-civile@mairie-nantes.fr

Intranantes, dans l'univers *Accéder aux ressources métier* et la rubrique *Plan communal de sauvegarde*

Sur le Plan d'intervention communautaire

Contactez la direction adjointe risques et pollutions

Tél. 02 40 99 49 32

Intranet, dans l'univers *Travailler ensemble* et la rubrique *Extranet PIC-PCS*